



**Département de l'amélioration  
de la qualité des Soins  
et de l'accès aux Innovations**

## **APPEL A PROJETS**

### **DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DE LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES REUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE**

**5 avril 2007**

Dans le cadre du Plan Cancer, l'Institut National du Cancer (INCa) lance un deuxième appel à projets afin de répondre à l'objectif prioritaire de la mise en œuvre de la pluridisciplinarité, gage de qualité et d'équité dans la prise en charge du patient atteint de cancer.

Ce nouvel appel à projets qui fait suite à celui du 16 novembre 2005 à pour objectif de faciliter concrètement la tenue des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP)

## 1. Contexte

### **Plusieurs mesures du Plan Cancer concernent l'amélioration de la coordination des soins et la prise en charge pluridisciplinaire (mesures 31 à 34)**

Aux termes de la **mesure 31** du Plan Cancer, 100% des nouveaux patients atteints de cancer doivent bénéficier d'une **concertation pluridisciplinaire** autour de leur dossier. Cette concertation est le fondement de la proposition thérapeutique, traduite dans le programme personnalisé de soins qui est remis au patient. Les RCP sont non seulement des lieux de discussion diagnostique et thérapeutique mais aussi un vecteur d'échanges de valeur pédagogique entre les professionnels de santé.

La **mesure 34** du Plan Cancer précise, d'une part l'existence d'un dossier communicant de cancérologie, outil de partage et de circulation de l'information médicale entre professionnels de santé, placé sous la mise en œuvre des réseaux régionaux de cancérologie et d'autre part, le développement des technologies d'échange d'information et de communication dont les **visioconférences**.

Ces dernières doivent faciliter la mise en place des RCP et contribuer à les organiser en temps réel tout en limitant le déplacement des professionnels de santé.

## 2. Objet

Le présent appel à projets concerne tant l'acquisition d'outils de visioconférence nouveaux pour les structures de santé qui en sont dépourvues que le renouvellement d'équipements anciens de plus de cinq ans d'âge.

Cet appel à projets ne concerne pas l'acquisition, le renouvellement ou la mise à niveau des ponts multipoints.

Si des stations de visioconférence sont d'ores et déjà existantes au sein d'établissements de santé, elles doivent être mutualisées préférentiellement, si elles sont sur le même site, si le lieu est facilement accessible et si la disponibilité pour la tenue des RCP est suffisante.

## 3. Objectif de la démarche

### **Faciliter l'organisation de la pluridisciplinarité**

L'objectif général vise à déployer largement des stations de visioconférence afin de permettre la nécessaire participation de praticiens de différentes compétences aux RCP. Les technologies de l'information et de la communication, en abolissant les distances, doivent favoriser la mise en commun des ressources et des compétences. Les déplacements des professionnels, rendus nécessaires pour les besoins de concertation pluridisciplinaire peuvent ainsi dans certains cas être évités. La visioconférence est également un levier d'action permettant de pallier, au moins partiellement, les difficultés liées à la démographie médicale. Elle modifie les pratiques médicales et l'organisation du travail, et contribue à renforcer la qualité, la continuité et la coordination des soins délivrés aux patients, tout en renforçant la structuration organisée autour des 3C.

## 4. Destinataires de l'appel à projets

## **Les projets seront portés par :**

Les établissements de santé publics, PSPH, privés et les centres de radiothérapie, intervenant en cancérologie et membre d'un réseau.

Les dossiers devront être adressés au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en trois exemplaires par mail et par courrier au plus tard le 21 mai 2007.

L'ARH transmettra à l'INCa ces dossiers en les classant et en justifiant leur position si elles le souhaitent avant le 5 juin 2007.

L'avis du réseau régional de cancérologie pourra être sollicité sur les demandes.

Ces projets doivent s'inscrire dans la stratégie des systèmes d'information régionaux définie par les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) et les unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM)

## **5. Descriptif des projets**

### **Le dossier devra indiquer :**

- a. **l'identification** claire de la structure porteur du projet, l'identité du responsable technique du projet (nom, fonction, adresse, n° de téléphone et de fax, adresse de courrier électronique) et la description très précise de l'équipe projet mise en place ;
- b. **Le directeur de chaque établissement demandeur** d'une station de visioconférence s'engage par écrit sur **le lieu d'implantation des équipements et** sur le complément de financement pour l'acquisition et le financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements ;
- c. **la présentation du projet et l'intérêt pour l'organisation des RCP** - le projet devra notamment préciser comment sont organisées les RCP et en quoi la visioconférence va améliorer le fonctionnement (ex. une meilleure participation des professionnels de santé à la RCP et une augmentation significative des dossiers présentés en RCP) ; seront également précisés avec quels 3C se feront les visioconférences.
- d. **la description des équipements, de leurs modalités de fonctionnement,** et de l'architecture retenue pour la mise en oeuvre du projet faisant référence aux spécifications techniques minimales (cf. Annexe) ;
- e. **le financement global du projet** et le montant de subvention souhaité ;
- f. **le respect des spécifications techniques** - les normes et standards applicables pour le présent appel à projets sont décrites en annexe (spécifications techniques minimales). Les systèmes nouveaux proposés devront être conformes à ces clauses. Les systèmes existants devront prévoir, à court terme, l'usage d'une passerelle assurant l'interopérabilité vers les systèmes standards et à plus long terme, un plan de migration vers ces normes et standards ;

### Autres éléments à fournir :

Une description des équipements de visioconférence existant, ou en cours de développement dans la région, dédiés pour la cancérologie ou mutualisés avec d'autres spécialités. Cette description devra préciser la nature et le type d'équipement.

## 6. Sélection des projets

Un comité technique sera réuni par l'INCa, composé de la DHOS, d' ARH et d' URCAM ainsi que de représentants des fédérations pour classer les projets. L'INCa reste décisionnaire quant au choix et montant des subventions.

## 7. Financement des projets

Les projets seront financés jusqu'à hauteur maximum de 60% de leur demande, pour ce qui concerne les investissements, sur des crédits de l'Institut National du Cancer. Il sera tenu compte pour définir le taux de la subvention du type de station en adéquation avec l'usage prévu : petits groupes de professionnels (de 2 à 3 personnes), moyens groupes (de 6 à 8 personnes) grands groupes (salle de conférence).

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 500 000 euros. Chaque directeur de structure de santé s'engagera à financer les coûts relatifs à la maintenance des équipements, les coûts de fonctionnement dont la télétransmission et la formation technique liée aux équipements.

Les crédits seront versés en une fois sur la base d'une convention de chaque bénéficiaire de la subvention avec l'INCa pour les montants de subvention inférieurs à 10 000€. Les crédits seront versés en deux fois pour les montants supérieurs à 10 000€ : 80% à la signature de la convention et 20% dès l'installation de la station. Leur notification interviendra avant le 2 juillet 2007. Les structures lauréates s'engagent à rendre compte à l'INCa à la fin de l'année 2007 de l'état d'avancement des installations et du début de la mise en oeuvre.

## 8. Calendrier

L'appel à projets est téléchargeable sur le site interne de l'Institut National du Cancer :

<http://e-cancer.fr>

<b>5 avril 2007</b>	Lancement de l'appel à projets
<b>21 mai 2007</b>	Les projets devront être adressés par mail et par courrier en trois exemplaires au directeur de l' ARH avant <b>le 21 mai 2007 à midi</b> :
<b>5 juin 2007</b>	Les projets devront être adressés par mail et par courrier Par les ARH à <b>Hélène Faure-Poitout</b> Institut National du cancer 52 avenue André Morizet 92513 Boulogne-Billancourt Cedex Tél. : 01 41 10 16 35 <a href="mailto:hfaure-poitout@institutcancer.fr">hf aure-poitout@institutcancer.fr</a>

**2 juillet 2007**

Notification des résultats



**Direction de l'amélioration  
de la qualité des Soins  
et de l'accès aux Innovations**

## **APPEL A PROJETS**

### **DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DE LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES REUNIONS DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE**

**Mars 2007**

#### **ANNEXE**

Spécifications techniques minimales

Cette annexe des spécifications techniques minimales précise les normes et standards à respecter jugés essentiels pour l'interopérabilité et la pérennité des équipements dans les évolutions futures.

Les projets de visioconférence devront s'appuyer sur les normes H.320 (visioconférence sur RNIS) ou H.323 (visioconférence sur réseau IP) et prévoir impérativement un système permettant des échanges vers des acteurs extérieurs au projet régional.

Ce système d'échange vers l'extérieur devra être compatible avec la famille de norme H.323.

En effet la visioconférence sur H.323 se développe de plus en plus sur réseau Internet public avec cryptage des données dans tous les modes (point à point, multisite, présentation informatique). Aussi le codec doit répondre aux normes de cryptage H.235 et ITU 460.18 et ITU 460.19 pour le passage de pare-feux des différents sites.

Le protocole H.264 doit être privilégié afin de garantir une qualité d'image optimale et ce dans tous les modes (point à point, présentation informatique, et multisite).

Afin de garantir la meilleure interopérabilité possible avec des sites extérieurs, il est recommandé d'utiliser les solutions qui intègrent des fonctionnalités de multi-débit et de multi-protocole dans une même conférence.

Le système de visioconférence devra permettre le mixage de site vidéo mais aussi audio (téléphone) afin de garantir une « communication globale ».

Les solutions retenues devront être évolutives tant en capacité (débit des liaisons, nombre de sites raccordés) qu'en technologie (prise en compte de nouvelles normes de compression par exemple).

Le constructeur devra s'engager sur la durée d'évolution de ses stations de visioconférence.

Il pourra être utile d'inclure une clause de maintenance évolutive dans le contrat de maintenance.